



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 28 MARS 2018

DÉLIBÉRATION N° 2018-30  
FINANCES

**7 - Fixation de la contribution pour la compétence GÉMAPI de l'année 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 22 mars 2018, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

**Date de la convocation :** le 22 mars 2018,

**Nombre de délégués en exercice :** 70

**Président de séance :** Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

**Secrétaire de séance :** David DUPUTEL - Délégué Titulaire de la Commune de SAINT-WITZ

**Présents : 42**

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Gilles MENAT (Commune de BAILLET- EN-FRANCE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune d'ÉZANVILLE), Sylvain MAURAY (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de MOISSELLES), Christian ISARD (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de MONTMORENCY), James DEBAISIEUX et Bernard DE WAELE (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de PISCOP), Marc LEBRETON (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Luc VILLERMIN (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Sympson NDALA (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Geneviève BENARD-RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Alain SORTAIS et Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Gérard SAINTE BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés : 4**

Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de MONTMORENCY) a donné pouvoir à Christian ISARD (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de MONTMORENCY), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de MOISSELLES) a donné pouvoir à Sylvain MAURAY (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de MOISSELLES),

Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES), Richard ZADROS (Commune de SAINT-WITZ) a donné pouvoir à David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ),

Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) a donné pouvoir à Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY)

**Présents sans droit de vote : 1**

Louis LE PIERRE (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Commune de ÉZANVILLE)

Accusé de réception en préfecture  
095-200049310-20180328-2018-30-BF  
Date de télétransmission : 06/04/2018  
Date de réception préfecture : 06/04/2018

## **FINANCES**

### **7 - Fixation de la contribution pour la compétence GÉMAPI de l'année 2018**

#### ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Conformément aux objectifs exposés lors des orientations budgétaires du 7 mars 2018, il a été décidé, compte tenu de la situation financière actuelle du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, de procéder à l'augmentation de la participation des intercommunalités en fonction d'une progression des centimes syndicaux de 1 % par rapport à la moitié de la masse des centimes prévue en 2017 (3 836 607 €). Le montant de la participation des intercommunalités pour la compétence GÉMAPI pour 2018 sera donc de 3 874 973 €.

#### ***CECI EXPOSÉ***

**Le Comité Syndical,**

**Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le document support de Débat d'Orientations Budgétaires du 7 mars 2018,**

**Considérant les besoins d'investissement à venir à court et à moyen terme ayant pour objectif la GÉstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI),**

**Considérant, pour couvrir ces besoins, la nécessité de procéder à l'augmentation nécessaire de la participation des intercommunalités à fiscalité propre en fonction des centimes syndicaux de 1% par rapport à la moitié de la masse des centimes prévue en 2017,**

*[Signature]*

*[Signature]*

## FINANCES

### 7 - Fixation de la contribution pour la compétence GÉMAPI de l'année 2018

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Porte** le montant de la participation des intercommunalités à fiscalité propre pour la compétence GÉMAPI pour l'année 2018 à un montant de 3 874 973 €,
- 2- **Définit** la répartition par Établissement Public à fiscalité propre par le critère de la population selon le tableau ci-dessous,

Intercommunalité	Population	Mode de prélèvement
	Bassin versant	Budgétisation
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV)	52 612	875 825 €
Communauté de Communes Carnelle Pays de France (CCCPF)	6 933	115 414 €
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF)	173 230	2 883 734 €
	232 775	3 874 973 €

- 3- **Et donne** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente fixation.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 28 mars 2018

Guy MESSAGIER  
  
Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 06/04/18  
Affichée le : 20/04/18  
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.